

Circulaire du 2 Octobre 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale

Madame la Ministre Déléguée
à la Cohésion sociale et à la parité

à

Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Objet : Elaboration des contrats urbains de cohésion sociale

Le gouvernement a souhaité, au terme des contrats de ville, poursuivre le partenariat avec les collectivités territoriales, à travers un cadre contractuel rénové.

Les contrats urbains de cohésion sociale reposent sur cinq principes

- un cadre contractuel unique à l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération,
- des priorités d'intervention, qui, pour l'Etat, s'articulent autour des champs prioritaires mis en avant par le Comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars dernier (accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé),
- une visibilité accrue, pour les acteurs locaux (et en particulier les associations), des financements attendus avec la possibilité de contractualiser sur trois ans, et de bénéficier d'une pérennisation des moyens sur la durée du contrat,
- une évaluation systématique (un bilan annuel des actions permettant de les réorienter si nécessaire, un pourcentage des financements réservé à l'évaluation, définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité),
- une relative fongibilité des enveloppes à l'intérieur d'un même contrat.

Ces contrats sont l'occasion d'actualiser la géographie de la politique de la ville en vue de mieux prendre en compte l'évolution des territoires et leur diversité.

Afin de donner aux représentants de l'Etat et aux élus locaux un outil indicatif de diagnostic territorial pour leur permettre de mieux prioriser l'intervention en matière de politique de la ville, la Délégation Interministérielle à la Ville a réalisé un classement des quartiers qui a été communiqué aux Préfets le 15 septembre dernier.

Sur cette base indicative, il appartient désormais aux préfets de départements, sous la coordination des préfets de région, de définir localement, en concertation avec les élus locaux, la géographie des futurs contrats.

Les préfets de département devront communiquer à la DIV le périmètre de ces quartiers, condition indispensable à la réalisation de l'observation et de l'évaluation.


Des enveloppes régionales seront notifiées dans les prochains jours aux préfets de région pour accompagner la mise en oeuvre des contrats urbains de cohésion sociale. Elles donneront lieu à la définition d'une enveloppe par contrat avec les préfets de département.

i

Dans ce cadre, je vous rappelle qu'il est indispensable de concentrer les crédits en faveur des territoires les plus en difficulté, notamment ceux faisant l'objet de rénovation urbaine.

Je vous précise en outre que les moyens contractualisés dans le cadre de ces nouveaux contrats seront en augmentation significative par rapport à ceux contractualisés dans les contrats de ville. Ils intégreront en effet l'ensemble des crédits spécifiques (FIV, réussite éducative, adultes-relais, Ville-Vie-Vacances, crédits Intégration et de lutte contre les discriminations), soit près de 400 millions d'euros par an.

Je rappelle, enfin, que les conditions de l'évaluation devront être définies entre les partenaires dans la phase d'élaboration du contrat.



Catherine VAUTRIN